

## **ARRÊTÉ**

### **LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU l' arrêté N° 904 du 10 juin 2024 concernant des travaux de terrassement sur chaussée et raccordement des câbles électriques souterrains par l'entreprise SOBECA ,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'arrêté sus visé en raison de précisions et modifications à apporter,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régler la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1** – L'arrêté N° 904 du 10 juin 2024 est modifier comme suit :

Afin de permettre des travaux de terrassement sur chaussée et raccordement des câbles électriques souterrains, **la voie de circulation est provisoirement rétrécie et interdite** (création d'une circulation avec signalisation conforme) **au droit du chantier rue Conrad Chastel :**

**Du 03 au 05 juillet 2024**

### **ARTICLE 2** – La déviation de la circulation se fera selon le plan annexé.

**ARTICLE 3** - L' accès aux riverains (piétons/véhicules), véhicules de secours, livraisons et collecte de déchets est maintenu. Restitution de la circulation le soir et le week end.

### **Interdiction de PL sous le Pont de Conrad Chastel**

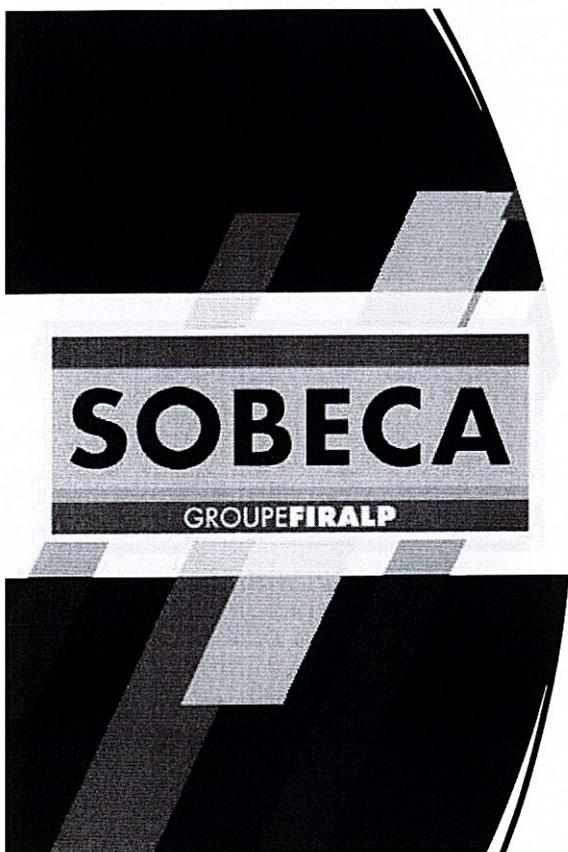
**ARTICLE 4** - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de l'interdiction et de la circulation rétrécie (par affichage réglementaire en respectant la réglementation en vigueur) seront **mises en place par l'entreprise SOBECA** chargée de l'exécution des opérations, **48h avant le début de l'intervention.**

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à SALON, le 28 JUIN 2024  
P/Le Maire,  
Par Délégation, Michel ROUX  
Premier Adjoint au Maire  
Vice-Président de la Métropole





# Plan de déviation Rue Conrad CHASTEL

---

CHANTIER ENEDIS DC25/057068

**enedis**  
L'ELECTRICITE EN RESEAU

EMPRISE TRAVAUX  
DU 03/07/2024 AU  
05/07/2024  
Carrefour Rue  
CHASTEL et Rte de  
Pélissanne

---





Déviat[i]on sens d'entr[ee]   
D[ev]iat[i]on sens de sortie 

Rue barr[ee] 

Mise en place d'un chanfrein sur la bordure trottoir et de ponts lourds dans l'espace vert pour permettre le passage des v[eh]icules

